

## L'espoir

### Le Processus d'Ottawa et le mouvement international en faveur de l'interdiction des mines terrestres

**L**a révolusion provoquée par les effets atroces des mines terrestres sur les êtres humains a été le grand moteur du déclenchement du Processus d'Ottawa, une initiative diplomatique accélérée qui était sans précédent. Grâce au Processus d'Ottawa, on a pu, en l'espace de 14 mois seulement, négocier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (la Convention d'Ottawa). Le Processus d'Ottawa a rassemblé des gouvernements épris des mêmes idéaux, des organisations non gouvernementales (ONG) favorables à l'interdiction et des organisations internationales en une efficace coalition de parties disposées à exercer des pressions pour que soit conclue la Convention. Leurs efforts ont porté fruit en décembre 1997. Sous le regard du monde entier, 122 États ont alors signé la Convention au cours d'une cérémonie tenue à Ottawa.

Le ministre des Affaires étrangères, Lloyd Axworthy, et l'ambassadrice de la CIMT, Jody Williams, à Oslo lors des négociations finales sur le texte de la convention d'interdiction des mines antipersonnel.

### L'engagement du Canada

Outre le leadership diplomatique dont il a fait preuve dans sa quête d'une interdiction, le Canada n'a pas tardé à agir afin d'honorer ses propres engagements. Tout juste un mois avant la cérémonie de signature du traité, il a montré son soutien aux principes de la Convention en achevant la

destruction de la quasi-totalité de ses stocks de mines terrestres antipersonnel. Comme le permet le traité, le Canada a conservé une petite quantité de mines AP uniquement à des fins de sensibilisation à ces mines et de formation au déminage.

Le Canada est le premier pays qui a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines AP; il a déposé ses instruments de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies le jour où la Convention a été ouverte à la signature. Dans le cadre du processus de ratification, le Canada a adopté une loi interne selon laquelle aucun citoyen canadien ne peut, sans commettre un acte illégal, produire, utiliser, transférer ou posséder des mines AP.

En décembre 1997, le Canada a concrétisé financièrement son engagement envers les buts de la Convention : le premier ministre, M. Jean Chrétien, a alors annoncé la constitution d'un fonds de 100 millions de dollars, d'une durée de cinq ans, qui aurait pour mandat de poursuivre les travaux visant l'universalisation de l'interdiction et l'atteinte de ses objectifs.

La régie du Fonds fait l'objet

